

<b>1. Chapitre budgétaire :</b>	2042 72 8405004 AP 446 20417 72 8405004 AP 446
<b>2. Bénéficiaires :</b>	Organismes H.L.M. et associations agréées
<b>3. Condition(s) d'attribution :</b>	Opérations d'acquisition-amélioration ou de construction de logements destinés à la location sociale financés en P.L.A.I. (Prêt locatif aidé d'intégration), sur le territoire de la délégation départementale des aides à la pierre.
<b>4. Référence(s) décisions du Conseil général :</b>	B.P. 2008 D.M.2 2008
<b>5. Détermination de la subvention :</b>	Aide forfaitaire de <b>3 000 €</b> par logement.  Une aide supplémentaire de <b>1 000 €</b> par logement sera apportée pour : - les opérations de constructions neuves ou d'acquisition-amélioration sur des parcelles contiguës au bâti existant du centre-bourg, - ou les opérations d'acquisition-amélioration spécifiques de logement adapté répondant aux besoins de ménages identifiés par les dispositifs du PDALPD.  Une aide supplémentaire de <b>1 000 €</b> par logement sera apportée dans le cadre des opérations bénéficiant du label Très haute performance énergétique (T.H.P.E.).
<b>6. Modalité(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération de l'organisme sollicitant l'aide,</li> <li>- Plan de financement de l'opération,</li> <li>- Plan situant l'opération et le centre-bourg,</li> <li>- Décision à la Commission Permanente du Conseil général (après attribution du P.L.A.I.),</li> <li>- Notification d'attribution de l'aide.</li> </ul>
<b>7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction Générale Adjointe des Infrastructures</li> <li>- Direction des Réseaux et du Logement</li> <li>- Service Logement</li> </ul> <p>✉ : <a href="mailto:contact.infrastructures@cg72.fr">contact.infrastructures@cg72.fr</a></p>